

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, ainsi que les demandes écrites, le cas échéant, par les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 8 décembre 2020 à 19h**, à huis clos.

Demande numéro 2020-003

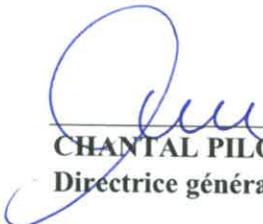
Immeuble visé : Lot : 2 126 752
Adresse : 1005, boul. Proulx

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de rapprocher le bâtiment existant de 1,2 mètre par rapport à la limite de propriété latérale afin de régulariser la marge latérale du bâtiment principal à 0 mètre (marge nulle) plutôt que de 1,2 mètre, tel que prévu à la grille des normes et usage R-1 108, du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires par écrit concernant ladite dérogation, et ce, adressés au Conseil municipal avant que celui-ci ne prenne sa décision sur la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 11^e jour du mois de novembre deux mille vingt.

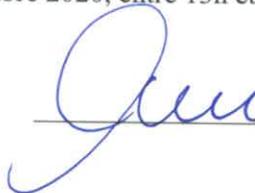


CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 11 novembre 2020, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 novembre 2020.



CHANTAL PILON